

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, **le 2 Octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Brault Pierre, Verrière Yves, Berroyer Jackie, Blot Frédéric, Boquet Charlie, Gaumé Jean-Michel
Mesdames Thomas Karelle, Vaujour Carine, Goussal Karine

Étaient absents et non excusés :

Madame Orvain Marie-Agnès
Monsieur Morin Sylvain

Monsieur Verrière Yves **est élu secrétaire de séance.**

⇒ **Délibérations**

1. **[Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023](#)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023

2. **[Délibération mandatant le CDG 37 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire](#)**

Participation de la commune de Sainte Catherine de Fierbois à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics

locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies immutables ou nos au service ;

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise 'd'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L :**

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- **Personnel affilié à l' I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :**

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

S'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Prend acte que les prestations garanties et taux de cotations lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

3. Expérimentation du compte financier unique (CFU)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à compter de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- La « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023,
- La « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023,
- La « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l'information financière.

La Commune de Sainte Catherine de Fierbois, sur proposition du comptable assignataire et du conseiller aux décideurs locaux, a souhaité se porter candidate pour la « vague 3 » de l'expérimentation. La candidature a été retenue par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics.

Un arrêté interministériel fixera prochainement la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement.

La convention vise principalement :

Pour la Collectivité : à s'engager sur les prérequis, c'est-à-dire adopter le référentiel M57 et dématérialiser les documents budgétaires ;

Pour l'Etat : à mettre à disposition les outils et à définir les budgets qui disposent d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui doit être passée entre la Commune et l'Etat, ainsi que tous les actes y afférents.

[4. Réponse à l'appel à candidature énergétique dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 – Ecole et petites salles associées](#)

La commune de Sainte Catherine de Fierbois ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2022-82 approuvant le Règlement de l'appel à candidature,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Sainte Catherine de Fierbois ;

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SIEIL est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;

Considérant que le SIEIL peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes à la compétence « électricité » et aux communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL;

Considérant que Sainte Catherine de Fierbois a procédé à la réalisation de l'audit énergétique de l'école et des petites salles associées ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau du plan de financement

Dépenses		Recettes	
ENTREPRISE BSE	4 373,00 € HT	ADEME	2 623,80 €
		SIEIL – APPEL A PROJETS « ACTEE SEQUOIA 3 »	874,60 €
		COMMUNE	874,60 €
TOTAL PROJET	4 373,00 € HT	TOTAL	4 373,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le règlement dédié à l'appel à projets ACTEE - Sequoia 3 dédié au financement d'audits énergétiques ;

Décide de répondre à l'appel à candidature du SIEIL en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour l'audit énergétique relatif aux travaux de réhabilitation énergétique de de l'école et des petites salles associées.

S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux ;

Autorise la FNCCR, le groupement POLE ENERGIE CENTRE et le SIEIL à communiquer sur le projet retenu dans leur communication globale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

5. Réponse à l'appel à candidature énergétique dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 – Mairie, bibliothèque et annexes

La commune de Sainte Catherine de Fierbois ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2022-82 approuvant le Règlement de l'appel à candidature,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Sainte Catherine de Fierbois ;

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SIEIL est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;

Considérant que le SIEIL peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes à la compétence « électricité » et aux communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que Sainte Catherine de Fierbois a procédé à la réalisation de l'audit énergétique de la mairie, la bibliothèque et annexes ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau du plan de financement

Dépenses		Recettes	
ENTREPRISE BSE	4 652,00 € HT	ADEME	2 791,20 €
		SIEIL – APPEL A PROJETS « ACTEE SEQUOIA 3 »	930,40 €
		COMMUNE	930,40 €
TOTAL PROJET	4 652,00 € HT	TOTAL	4 652,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le règlement dédié à l'appel à projets ACTEE - Sequoia 3 dédié au financement d'audits énergétiques ;

Décide de répondre à l'appel à candidature du SIEIL en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour l'audit énergétique relatif aux travaux de réhabilitation énergétique de la mairie, bibliothèque et annexes.

S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux ;

Autorise la FNCCR, le groupement POLE ENERGIE CENTRE et le SIEIL à communiquer sur le projet retenu dans leur communication globale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

6. Réponse à l'appel à candidature énergétique dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 – Cantine scolaire

La commune de Sainte Catherine de Fierbois ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2022-82 approuvant le Règlement de l'appel à candidature,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Sainte Catherine de Fierbois ;

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SIEIL est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;

Considérant que le SIEIL peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes à la compétence « électricité » et aux communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL;

Considérant que Sainte Catherine de Fierbois a procédé à la réalisation de l'audit énergétique de la cantine scolaire ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau du plan de financement

Dépenses		Recettes	
ENTREPRISE BSE	4 188,00 € HT	ADEME	2 512,80 €
		SIEIL – APPEL A PROJETS « ACTEE SEQUOIA 3 »	837,60 €
		COMMUNE	837,60 €
TOTAL PROJET	4 188,00 € HT	TOTAL	4 188,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le règlement dédié à l'appel à projets ACTEE - Sequoia 3 dédié au financement d'audits énergétiques ;

Décide de répondre à l'appel à candidature du SIEIL en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour l'audit énergétique relatif aux travaux de réhabilitation énergétique de la cantine scolaire.

S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux ;

Autorise la FNCCR, le groupement POLE ENERGIE CENTRE et le SIEIL à communiquer sur le projet retenu dans leur communication globale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

7. Création de la SPL (Société d'Équipement de la Touraine Aménagement) – Prise de participation de la collectivité et approbation du projet de statuts et de pacte d'actionnaires

Monsieur le Maire présente le projet.

Les collectivités d'Indre et Loire mènent des projets d'aménagement et de construction avec le souci d'augmenter l'attractivité et les compétences de leur territoire. Par exemple la redynamisation du centre des villes ou la construction et l'entretien des équipements communaux et intercommunaux.

Aujourd'hui, le département d'Indre et Loire, Tours Métropole Vallée de Loire et la Ville de Tours sont actionnaires de la Sem Société d'Équipement de la Touraine, dite la SET. Tout en conservant celle-ci, il est apparu le besoin de la création d'une Société Publique Locale (SPL). **La SPL permet en effet de bénéficier d'un outil unique d'aménagement des territoires et de construction, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires** : « quasi-régie » vis-à-vis de ses collectivités actionnaires qui doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, la souplesse de gestion et une contractualisation simple avec lesdites collectivités, les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires n'étant pas soumises au code de la commande publique.

L'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, répond à ce besoin en autorisant la création de SPL **dont le capital est détenu à 100% par des collectivités**. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des actions et opérations d'aménagement ainsi que toutes opérations de construction. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL est une société anonyme, régie par le code de commerce, dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

La SPL serait créée en complémentarité d'objets et de fonctionnement avec la Sem SET, spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets.

La SPL aura pour objet d'intervenir pour toutes actions nécessaires au développement des territoires d'Indre-et-Loire.

A cet effet, la société pourra réaliser :

➤ **Toute opération d'aménagement foncier** à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme ;

➤ **Toute action et opération de restauration immobilière** et action sur les quartiers dégradés ;

➤ **Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure ;**

➤ **Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industriel, commercial, artisanal, de bureaux ou à vocation d'intérêt général**, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs...

➤ Toute action ou opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, notamment de son article L.300-1.

➤ **Pour toute action ou opération d'aménagement et de construction, elle veillera à favoriser la transition énergétique et à améliorer les performances énergétiques.**

Le capital social sera de 1.196.500 € décomposé de la manière suivante à la constitution :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant de l'apport réalisé
Département D'Indre-et-Loire	7.550 actions	780.000 euros
Tours Métropole Val de Loire	2.000 actions	200.000 euros
Ville de Tours	2.000 actions	200.000 euros
Communauté de Communes Touraine Est Vallées	50 actions	5.000 euros
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	50 actions	5.000 euros
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	50 actions	5.000 euros
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	50 actions	5.000 euros
Communauté de Communes Autour de Chenonceaux	50 actions	5.000 euros
Communauté de Communes du Castelrenaudais	50 actions	5.000 euros
Communauté de Communes Loches Sud Touraine	50 actions	5.000 euros
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Aéroport International Tours Val de Loire	50 actions	5.000 euros
Ville de Montlouis	5 actions	500 euros
Ville de Bléré	5 actions	500 euros
Ville de Sainte-Catherine de Fierbois	5 actions	500 euros
TOTAL	11.965 actions	1.196.500 euros

La commune de Sainte Catherine de Fierbois détiendra 5 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et réalisera donc un apport au capital de 500 euros.

La SPL serait administrée par un conseil d'administration, composé de douze administrateurs répartis à due proportion du capital détenu par les actionnaires (six administrateurs du Conseil Départemental, deux administrateurs de Tours Métropole Val de Loire, deux administrateurs de la Ville de Tours et deux administrateurs représentant l'Assemblée spéciale des petits actionnaires détenant chacun moins de 5% du capital social).

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs. Cette assemblée exerce un contrôle analogue conjoint sur la société.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités actionnaire y participant.

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit :

- Préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- Pour entendre le rapport de son ou ses représentants

Il convient de désigner :

- Le représentant de la commune de Sainte Catherine de Fierbois à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.
- Le représentant de la commune de Sainte Catherine de Fierbois à l'assemblée spéciale des petits actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Il est donc au proposer au conseil municipal au vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et suivants et au vu, le code de commerce :

- D'approuver la création d'une société publique locale dénommée « Société d'Equipement de la Touraine Aménagement » dont l'acronyme sera « La Set Aménagement », de ses statuts et de son pacte d'actionnaires (projets en annexe) ;
- D'approuver la prise de participation de la collectivité au capital de la SPL pour un montant de 500 euros, correspondant à 5 actions de 100 euros chacune ; la totalité de la participation sera versée lors de la création de la SPL.
- De désigner un représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de la société, y compris celles à réaliser au nom et pour le compte de la société en formation ;
- De désigner le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner un représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve la création d'une société publique locale dénommée « Société d'Equipement de la Touraine Aménagement » dont l'acronyme sera « La Set Aménagement », de ses statuts et de son pacte d'actionnaires (projets en annexe) ;

Approuve la prise de participation de la collectivité au capital de la SPL pour un montant de 500 euros, correspondant à 5 actions de 100 euros chacune ; la totalité de la participation sera versée lors de la création de la SPL.

Désigne Monsieur Jean-Michel PAGÉ comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de la société, y compris celles à réaliser au nom et pour le compte de la société en formation ;

Désigne Monsieur Jean-Michel PAGÉ comme représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

Désigne Monsieur Jean-Michel PAGÉ comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

8. Lancement de la procédure de périmètre délimité des abords des monuments historiques

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.621-30 et R.621-92 et suivants du code du patrimoine, modifiées par l'article 75 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) n°2016-925 promulguée le 7 juillet 2016.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : le Périmètre délimité des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans la Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain.

Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent le PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

La démarche de PDA permet de redessiner les périmètres de protection d'un ou plusieurs monuments historiques afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument.

La commune de Sainte Catherine de Fierbois dispose d'un monument classé monument historique depuis 1862 (église) et de deux monuments inscrits (la mairie actuelle et la maison du Dauphin), situés tous les trois dans le centre bourg de la commune.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme en application de l'article L.621-30 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, la commune souhaite mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre de protection des bâtiments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres autour du monument et de son champs de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci).

En effet, la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) présente un double objectif : d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre, en supprimant le critère du champs de visibilité ; d'autre part limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France et ainsi réduire le temps d'instruction pour l'utilisateur demandeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le lancement de la procédure du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques inscrits et classés (église, maison du Dauphin et mairie) sur le territoire de la commune de Sainte Catherine de Fierbois

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 3 100,00 € pour compenser les dépenses engendrées par l'étude et l'établissement du PDA

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

9. Questions diverses

Mme Thomas Karelle informe qu'environ 90 invitations pour le repas des aînés, prévu le Samedi 11 novembre 2023, ont été distribuées. Un retour est attendu pour le 20 octobre au plus tard. Un musicien et une chanteuse assureront bénévolement l'animation pendant le repas.

Madame Thomas Karelle présente à l'assemblée l'intention de l'équipe enseignante qui est de concevoir avec les enfants des calendriers 2024 et ainsi les vendre au tarif de 6 € l'unité. Les gains seront empochés par la coopérative scolaire pour financer les projets de l'école. Ce projet est approuvé par l'ensemble des élus.

Madame Thomas Karelle rappelle que l'accueil des nouveaux arrivants a eu lieu le vendredi 29 septembre 2023. 5 familles ont répondu présentes à l'invitation.

Monsieur Brault Pierre informe les élus qu'une réunion s'est déroulée avec quelques élus et le responsable du service technique pour échanger sur le futur aménagement de la rue Boucicault, plus particulièrement sur les souhaits et leurs faisabilités.

Monsieur Verriere Yves refait un point sur l'adressage. Un gros travail sera effectué d'ici la fin de l'année afin de rendre une copie cohérente. Tous les habitants sont invités à faire leurs remarques ou signalées toutes anomalies constatées sur le sujet auprès du secrétariat de mairie.

Monsieur Berroyer Jackie informe l'assemblée que les travaux de voirie ne sont pas encore terminés. L'entreprise doit revenir prochainement les finir, rue du Lavoir (remblai accotements). Les travaux rue du Lavoir n'ont volontairement pas été effectués sur l'ensemble de la route, au vu des travaux à venir pour la création du futur lotissement Vigne des Bodins.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle le 08/09/2023. Les administrés ont jusqu'au 7 octobre pour contacter leur assureur.

Monsieur le Maire informe que la médiation avec la société Orange se déroulera le 24 octobre prochain à la préfecture de Tours, en présence du médiateur, dans le but de trouver un accord entre les deux parties.

Monsieur le Maire indique que la première réunion ENR (énergies renouvelables) s'est déroulée le 18 septembre dernier. Une prochaine réunion sera programmée en octobre.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers l'esquisse du futur local technique mutualisé avec le SDIS présenté par le maître d'œuvre. Quelques modifications vont être apportées à celui-ci. Les objectifs sont maintenus. A savoir : projet définitif validé : fin octobre 2023 et dépôt du permis de construire en novembre/ décembre 2023.

Monsieur le Maire précise que le comptable de la collectivité lui a présenté une analyse financière pour les années à venir. Il viendra en faire la présentation à l'ensemble des élus lors d'un prochain conseil municipal.

AGENDA :

21 octobre 2023 : Soirée Halloween organisée par l'APE

11 novembre 2023 : Cérémonie et repas des aînés

25 novembre 2023 : Soirée Tartiflette organisée par le TTSC

02 décembre 2023 : Soirée Sainte Barbe organisée par les pompiers

15 décembre 2023 : Spectacle de Noël organisée par l'APE

Prochain conseil municipal le Lundi 6 Novembre 2023 à 18h30

Fin de séance à 22h15

LE MAIRE

Jean-Michel PAGE



SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Yves VERRIERE

A large, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yves Verriere', is written over the printed name.